



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

ARRETE

Portant autorisation de montage d'une grue à tour, de dérogation de passage et de restriction de circulation

N° Départ : 647/2021/180/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande :

- du **06/04/2021**
- de l'entreprise **BEC Construction** qui sollicite un arrêté d'autorisation de montage d'une grue à tour,
- pour le compte de l'entreprise **MATEBAT**,
- **PTAC de la grue mobile : à vide 50 tonnes**
- nature des travaux : **montage de deux grues à tour**,
- lieu : **éco quartier les Laugiers – ilot B à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **entre le 20/04/2021 et le 20/05/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant Qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **les Laugiers – ilot B à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle est accordée aux entreprises **BEC Construction et MATEBAT** pour le montage d'une grue à tour au Laugiers – ilot B à Solliès-Pont, entre le 20/04/2021 et le 20/05/2021.

1. Entre le 20/04/2021 et 20/05/2021, l'entreprise **MATEBAT** sera autorisée à monter le corps de la grue ainsi que la flèche.
2. Itinéraire obligatoire à emprunter : sortie 8 Sainte Christine, avenue de l'Arlésienne, avenue de l'Europe et départementale 58. **INTERDICTION FORMELLE DE PASSER PAR LE CENTRE-VILLE.**
3. Les semi-remorques chargés de livrer le corps de la grue et les contre poids devront stationner à l'intérieur du chantier.
4. Les employés des entreprises **BEC CONSTRUCTION** et **MATEBAT** devront assurer la sécurité et la circulation lors du passage des semi-remorques et de la grue mobile au niveau de la départementale.
5. Les pétitionnaires informeront les riverains des travaux qu'ils envisagent de réaliser et des contraintes liées à cette opération.
6. Vu les différentes études et avis favorables des organismes de contrôle agréé, la commune de Solliès-Pont autorise le montage de la grue.
7. Toutefois la commune de Solliès-Pont autorisera sa mise en service qu'après avoir reçu le PV de réception et l'avis favorable du bureau de contrôle agréé.

Article 2 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge des pétitionnaires.

Article 3 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

1. Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier
2. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
3. **Les entreprises BEC Construction et MATEBAT** seront tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des enrobés en raison du PTAC très élevé des engins nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5 :

1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
2. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

